

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 390 promulguant le décret du 9 Septembre 1914 relatif aux réformés ou exemptés.

n° 390

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 octobre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Jnin 1884

Vu le décret du 9 Septembre 1914 l'arrêté du Ministre de la Guerre du 15 dudit mois, relatifs aux réformés ou exemptés

Vu publication de ces actes aux Journuax Officiels de la République Française des 10 et 16 Septembre 1914

Vu le câblogramme ministériel No. 133 du 24 Octobre 1914 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 9 Septembre 1911 susvisé. Art. 2,- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.